

**Arrêté temporaire n°2026AT\_0013  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 27 et RD 187**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande en date du 15/12/2025 émise par Bouygues Energies et Services NATIONAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Vu** la permission de voirie n°2025AV\_3827 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de LE FAOUET en date du 29/12/2025 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GOURIN en date du 05/01/2026 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GUISCRIFT en date du 05/01/2026 ;

**Considérant** que des travaux de pose de réseaux MPC & MPB GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 20/02/2026 sur la RD 27 du PR 8+0844 au PR 10+0790 et RD 187 du PR16+0061 au PR15+0421 sur le territoire de GUISCRIFT ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 27 du PR 8+0844 au PR 10+0790 et RD 187 du PR16+0061 au PR15+0421 :

- La circulation est alternée par feux tricolores KR11 à décompte, sur une longueur maximum de 200 mètres, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 ;
- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

**Article 2**

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place du lundi au vendredi 08h00 à 18h00 pour les véhicules légers et poids lourds circulant Scaër / Gourin et de Gourin vers Scaër. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 782 du PR 50+0073 au PR 36+0240
- RD 790 du PR20+0042 au PR17+0933
- RD 769 du PR34+0954 au PR49+0507
- RD 1 du PR121+0527 au PR125+0560
- D1, de RD 1 jusqu'à D27
- RD 27 du PRO+0010 au PR8+0822
- SPERNIGOU (D782)

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

### **Article 3**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront publiés en ligne le 09/01/2026 demandeur, Bouygues Energies et Services NATIONAL et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

### **Article 5**

Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à VANNES, le 08 janvier 2026

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Le Directeur des infrastructures et des mobilités

  
**Xavier DOMANIECKI**

#### DIFFUSION :

- Monsieur le Maire de Le Faouët
- Monsieur le Maire de Gourin
- Madame la Maire de Guiscriff
- Nicolas GARIN (Bouygues Energies et Services NATIONAL)
- GENDARMERIE 56 et 29
- SAMU 56 CARHAIX
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 QUIMPERLE
- SDIS 56 et 29
- Monsieur le Maire de Le Saint
- Monsieur le Maire de Scaër
- Madame la Maire de Lanvénégen

#### ANNEXE :

Complément d'information sur le plan de déviation

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

**Informatique et liberté :** Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs

missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

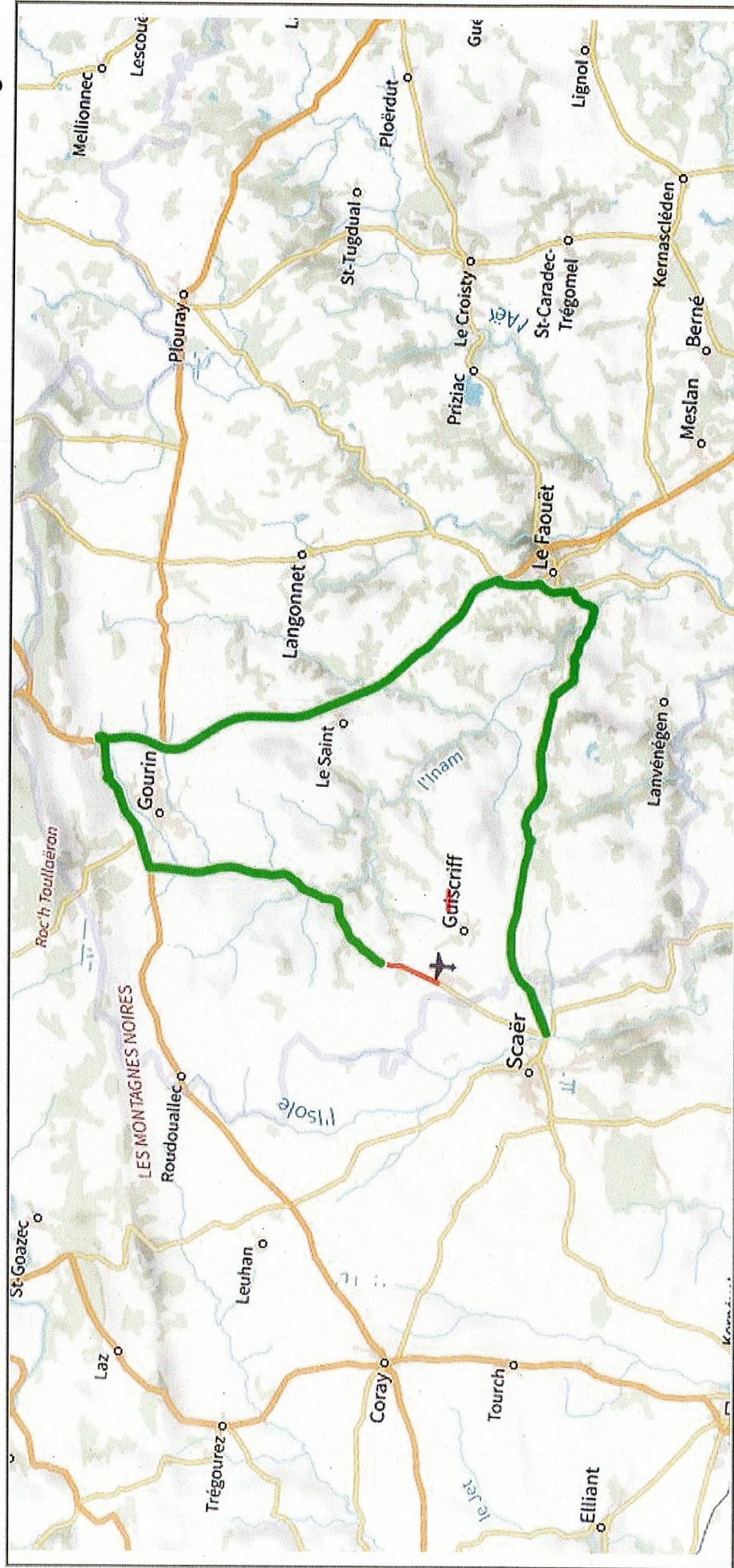
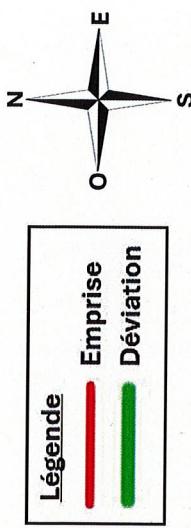
Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morbihan.fr](mailto:cil56@morbihan.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).





Images ©2025, Données cartographiques ©2025 Google 2 km



## Guiscriff

56560

Nuageux · 2 °C

10:41



Itinéraires Enregistrer À proximité



Envoyer vers un téléphone  
Partager



## En bref

Guiscriff [gyiskrif], est une commune française située dans le département du Morbihan, en région Bretagne. [Wikipédia](#)



Images ©2025, Données cartographiques ©2025 Google

2 km



## Guiscriff

56560

Nuageux · 2 °C

10:41



Itinéraires Enregistrer À proximité

Envoyer vers un téléphone

Partager

## En brief

Guiscriff [guiskrif], est une commune française située dans le département du Morbihan, en région Bretagne. [Wikipedia](#)